



D.2025.12.17.7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

7- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

**7.2 - Modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2022-002
« Renouvellement des escaliers mécaniques de la ligne B »**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Par délibération du 14/12/2022, le Comité Syndical avait voté pour la création d'une Autorisation de Programme (AP) portant sur le renouvellement des escaliers mécaniques de la ligne B.

Pour rappel, le montant global du projet était estimé à 26 900 000,00 € HT.

Le montant des travaux payés depuis le début de l'opération jusqu'au 31/12/2022, géré hors AP, s'élevait à 5 260 463,19 €.

Ainsi, le montant du projet géré en AP à partir de 2023 s'élevait à 19 883 595,48 € HT, dont la dernière répartition était la suivante (avec prise en compte des reports de crédits non consommés) :

Crédits de paiements (HT)				
Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 460 643,97 €	4 798 573,89 €	4 700 000,00 €	4 801 426,11 €	3 122 951,51 €

Compte tenu d'une consommation de crédits supérieure au budget prévisionnel pour l'exercice 2025, il est nécessaire d'ajuster les crédits dès cette année et de revoir l'échéancier pour les exercices suivants. Le montant total du projet demeure inchangé.

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement de la manière suivante :

Crédits de paiements (HT)				
Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 460 643,97 €	4 798 573,89 €	6 427 000,00 €	3 074 426,11 €	3 122 951,51 €

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de l'autorisation de Programme n°2022-002 et de la nouvelle répartition de Crédits de Paiement pour ce projet.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES